

Copie

Monsieur Jean-Dominique Michel
Rue des Eaux-Vives 74
1207 GENEVE

Tribunal administratif
3, rue des Chaudronniers
1204 Genève

RECOMMANDE

Concerne : Décision du 6 mars 2001 du Service cantonal des votations et élections approuvant le spécimen des listes de signatures du référendum municipal contre la construction d'un Musée d'ethnographie

Mesdames et Messieurs les Juges,

En ma qualité de citoyen de la Ville de Genève, je déclare faire recours contre la décision du Service cantonal des votations et élections du 6 mars 2001 approuvant un spécimen de listes destinées à recevoir les signatures dans le cadre d'un référendum municipal contre la construction d'un musée d'ethnographie.

En effet, le texte accompagnant cette liste évoque la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 février 2001 ouvrant au Conseil administratif un crédit de Frs. 67'201'700.- destiné à la construction d'un musée d'ethnographie situé à la rue Charles Sturm. Or, ce montant ne correspondant absolument pas à la dépense prévue à teneur de l'arrêté du Conseil municipal du 21 février 2001 concernant la construction d'un musée d'ethnographie, variante 1 du projet lauréat du concours d'architecture, laquelle s'élève à Frs 55'005'000.-, comme j'ai pu le vérifier à la lecture des affiches dont j'annexe un exemplaire à la présente.

J'estime que la présentation décidée par le comité référendaire et approuvée par le Service cantonal des votations et élections est particulièrement trompeuse dès lors qu'elle induit en erreur les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève sur le montant réellement voté par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté concernant la construction d'un musée d'ethnographie. Or, en tant que citoyen de la Ville de Genève, il m'importe qu'une éventuelle consultation de la population sur la question de la construction d'un musée d'ethnographie ne soit pas faussée dès l'origine par l'approbation par un service de l'administration cantonale d'un document prêtant pour le moins à confusion.

Si le comité référendaire avait voulu lancer un référendum contre l'intégralité des arrêtés pris par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2001, il aurait fallu qu'il le précise dans le texte accompagnant la liste servant à la récolte des signatures. Force est de constater que tel n'est malheureusement pas le cas, puisque ce texte ne fait nullement mention d'un crédit destiné à l'aménagement de trottoirs, ou à la reconstruction d'un dépôt de voirie donnant sur le boulevard Helvétique.

En conclusion, il ressort de ce qui précède que la liste de récolte des signatures ne permet pas au citoyennes et citoyens de la Ville de Genève de se déterminer en toute connaissance de cause sur l'opportunité de signer ou pas ce référendum municipal. Par conséquent, je conclus expressément à l'annulation de la décision du Service cantonal des votations et élections du 6 mars 2001 approuvant cette liste de signatures.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Juges, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Dominique Michel

Copie au Conseil municipal et au Conseil administratif de la Ville de Genève